Vétraz Monthoux

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 074-217402981-20261120-ARR26_DG_307-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ N° 2026 – 307
Interdisant l'utilisation du terrain de football en herbe du 20 au 22 novembre 2026 pour intempéries

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-4 et L 2214-4 ;

Vu la convention liant l'US VETRAZ et la commune de VÉTRAZ-MONTHOUX établie le 22 juillet 2020 ;

Considérant l'état du terrain de football dû aux pluies des jours précédents et les intempéries prévues durant les rencontres de football en herbe prévues du **vendredi 20 au dimanche 22 novembre 2026.**

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
Afin d'éviter une détérioration du terrain de football en herbe susceptible d'entraîner une impraticabilité, son accès est **vendredi 20 au dimanche 22 novembre 2026** afin d'en préserver l'état ;

ARTICLE 2 :
La présidente de l'Association Sportive US VETRAZ dit « club de foot » est chargé d'informer les officiels et les clubs visiteurs et d'afficher à l'entrée du terrain la décision du non-déroulement des rencontres.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois ;
- Madame la Présidente de l'US VETRAZ ;
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Vétraz-Monthoux.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 20 novembre 2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE

MAIRIE DE VETRAZ-MONTHOUX 74100

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté
Publié et notifié le 20/11/26

MAIRIE DE VETRAZ-MONTHOUX 74100